

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE CONVIVENCIA

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la Halle de Riscle et ses abords. Cette salle est la propriété de la Commune de Riscle.

Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Article 1 : Capacité de la salle

- Maximum 900 personnes debouts
- Maximum 600 personnes assises (repas ou spectacles)

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle. Des plans d'évacuation sont affichés à chaque entrée. Les responsables devront en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 2 : Accès réglementé

a) Mise à disposition pour un usage régulier

Une convention de mise à disposition de la salle sera passée avec l'association ou la collectivité dont dépend l'établissement scolaire utilisateur.

Un jeu de clés sera remis au représentant de l'association ou de l'établissement scolaire. Les horaires et les conditions de mise à disposition seront décrits dans la convention.

b) Mise à disposition pour un usage ponctuel

L'accès à la salle et ses abords est autorisé à toute personne ou société locales ayant eu, au préalable, l'autorisation de la Mairie. La fiche de demande d'utilisation de la salle et du mobilier est à compléter en Mairie au moins 1 mois avant la manifestation. Elle sera validée par les services de la Mairie.

c) Prescriptions communes

L'accès n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'organisme désignés en Mairie (professeurs, animateurs, Président d'association...)

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Article 3 : Responsabilité

Chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur. Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé la fiche de demande d'utilisation.

Il se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est **interdit de dupliquer** afin de préserver l'accès au site.

En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Les utilisateurs des lieux sont responsables de leurs invités ou groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle, des sanitaires est l'affaire de tous et **sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme** ou du locataire des lieux.

Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première.

Article 4 : Autorisations administratives

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être faite auprès de la Mairie **au moins 1 mois à l'avance**.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM.

Article 5 : équipements de la salle

L'utilisateur devra mentionner sur la fiche de réservation s'il souhaite utiliser :

- la salle complète ou la moitié de la salle
- les abords de la salle.
- le chauffage (facturé à l'utilisateur)

La cloison ne sera manipulée que par les services techniques.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides, ou chauffage d'appoint devra être aux normes et faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Tout chauffage d'appoint autre qu'électrique est interdit.

Article 6 : Prêt du matériel

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter la salle.

Il est prévu pour 600 personnes (75 tables de 8 et 600 chaises).

La scène de 50 m² est fixe et non modulable.

Tout ajout de matériel sera à la charge de l'utilisateur. Il devra être autorisé par la Mairie et équipé de protections adéquates afin de préserver le sol.

Toute dégradation ou casse du mobilier sera facturée et à la charge du Responsable de la manifestation.

Les tarifs sont les suivants :

- Table : 150€
- Chaises : 35€
- Nettoyage : 60€ la première heure + 30€ l'heure supplémentaire
- Potelets : 210€
- Clés : 60€
- Sol Halle et abords et peinture: Montant de la remise en état
- Rideaux : montant de la réparation

Article 7 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux de respecter les points suivants:

- Toute pratique sportive devra être déclarée et autorisée par la Mairie. Les sports de balle, de ballon sont formellement interdits hormis le ping-pong (Les tables devront être vérifiées pour ne pas dégrader le sol).
- Ne **pas fumer** en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.
- Ne **pas s'adosser aux murs ni d'y reposer ses pieds.**
- Ne **pas monter ou s'asseoir sur les bars, chaises et tables.**
- Ne **pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds de la salle.**
- **Etre vigilant au sol résine (ne pas rayer, bruler, dégrader le sol)**
- Ne pas déverser les huiles de cuisson dans les éviers, réseau assainissement (les utilisateurs devront évacuer ces huiles par leur propre moyen)

Les utilisateurs sont tenus de faire **respecter la tranquillité du voisinage**. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons ...

Abords de la Halle

Les abords de la Halle, récemment rénovés, font partie intégrante du bâtiment, toute utilisation de ces espaces devra être signalée à la Mairie. La réglementation intérieure s'applique à cette zone (nettoyage, poubelles, nuisances sonores, dégradations...)

Toute sonorisation sur les abords est interdite.

Le stationnement est interdit sur cet espace.

L'accès véhicule sera soumis à autorisation de la Mairie et se fera par la porte coulissante côté sud, les potelets étant amovibles sur cette zone. Le déplacement des potelets sera effectué par les services de la Mairie.

Article 8 : Marché local et exposants

Lors du marché hebdomadaire, vide-grenier, expositions, seuls les commerçants et exposants ayant du matériel adapté (protections sous tréteaux et étals) pourront occuper l'intérieur de la Halle afin de préserver le sol.

Les emplacements devront être nettoyés et la salle restituée propre.

Toute dégradation du sol intérieur et/ou extérieur entraînera une interdiction d'accéder à la salle ou ses abords et sa restauration sera à la charge de l'utilisateur.

Les abords de la Halle sont interdits aux véhicules

Article 9 : Gestion et restitution de la salle et du mobilier

Lors de chaque manifestation, Il est demandé à chacun :

- de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, le verre, papiers et autres détritiques en respectant les règles de tri sélectif.
- De sortir les poubelles dans les containers
- de laisser les sanitaires dans un état de propreté correct.
- de veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation (sanitaires, plonges...)
- de restituer la salle propre et sans dégradation.
- De restituer le mobilier propre et rangé sur les chariots prévus à cet effet

En cas de non-respect de ces règles par l'utilisateur ou le locataire des lieux, le nettoyage complémentaire ou le remplacement de matériel pouvant être nécessaire sera facturé.

Article 10 : Etat des lieux

Un état des lieux de départ et de restitution de la salle sera réalisé en présence d'un représentant de la Mairie et du représentant de l'organisme utilisateur.

La restitution de la salle ainsi que l'état des lieux devront être faits le lendemain avant 13h30 sur rendez-vous avec un représentant de la Mairie.

Pour les manifestations ayant lieu le samedi ces opérations se dérouleront le lundi.

En cas de manifestations successives, si le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera automatiquement effectué et facturé à l'organisme.

Article 11 : Respect des personnes et des équipements

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès à la salle.

Article 12 : Sortie des lieux / restitution des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que les arrivées d'eau soient fermées, que les lumières éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clefs. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de la salle et annexes. Tous les biens utilisés (chaises, tables...) devront être rangés et stockés à l'endroit initial.

Article 13 : Dégradations, dommage, perte et vol

Biens des lieux

Toute dégradation, dommage, perte ou vol des biens du complexe constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève ou du locataire des lieux qui l'a invité. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme ou locataire ayant occupé les lieux supportera seul les frais de réparation ou de restitution sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes. Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs ou locataire, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme ou un locataire, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la Mairie (nature des dégâts, date et heure du constat).

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de la réservation en Mairie. Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de la manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans la salle.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 14 : Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe (voir article 2).
- Laisser les équipements accessibles aux PMR (comptoirs, toilettes...)

En cas de nécessité, contacter (téléphone d'urgence dans le local technique) les services d'urgence au 112 ou :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, local technique ...)

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Signature du représentant de l'association